

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 juillet concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre des risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. (3328 AFR)

Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (19 mars 2008)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet la transposition de la directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelles en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CE et 2000/39/CE en droit luxembourgeois.

La Chambre de Commerce constate que le projet de règlement grand-ducal reprend la liste de la directive 2006/15/CE précitée. La liste actuellement en vigueur qui figure en annexe du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre des risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail est modifiée en conséquence.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observations particulières de la part de la Chambre de Commerce.

* * * *

Après consultation de ses ressortissants la Chambre de Commerce marque son accord son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

AFR/SDE